CET – 004M
C.P. – P.L. 73
Lutter contre la criminalité dans l'industrie de la construction

… en réponse aux mesures visant à lutter contre la criminalité dans l'industrie de la construction

Mémoire déposé à la Commission de l'économie et du travail

Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec (APCHQ)

24 NOVEMBRE 2009

DEPUIS 1961 : À LA TÊTE DE L'INDUSTRIE, AU CŒUR DES GENS

APCHQ
ASSOCIATION PROVINCIALE DES CONSTRUCTEURS D'HABITATIONS DU QUÉBEC INC.

Table des matières

APCHQ : organisation et mission……3

Mise en contexte de la situation……4

Introduction……4

Parlons d'abord de la collusion……5

Le financement de nos projets……6

Problématiques soulevées et recommandations……7

Ne pas surcharger la tâche des entreprises ni entraver leur rentabilité……8

Ne pas pousser les entreprises à contourner la loi……8

Bonifier le rôle de la RBQ……9

Redorer l'image de l'industrie et du secteur résidentiel……9

Conclusion……11

Références……12

Annexe……13

APCHQ : organisation et mission

La mission de l'APCHQ consiste à promouvoir le professionnalisme de ses membres et à représenter leurs intérêts afin qu'ils puissent œuvrer dans le respect des attentes des consommateurs.

Transigeant avec plus de 17 000 entreprises réunies au sein de 15 bureaux régionaux, l'Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec (APCHQ) occupe une place prépondérante dans l'industrie de la construction et de la rénovation résidentielles.

En 1976, elle a instauré un programme privé de garantie sur les bâtiments résidentiels neufs, duquel s'est largement inspiré le gouvernement pour définir les standards de la garantie obligatoire en 1999.

Au cours des trois dernières décennies, plus de 450 000 unités résidentielles au Québec ont été bâties par des entreprises accréditées à La Garantie des maisons neuves de l'APCHQ. L'Association détient 76 % du marché de l'habitation neuve avec son plan de garantie. Reconnue pour le professionnalisme de ses membres, l'APCHQ veille à maintenir la qualité de la construction résidentielle au Québec et protège les investissements des consommateurs.

Étant le seul agent négociateur patronal des relations de travail dans le secteur résidentiel, elle défend les intérêts de quelque 13 000 employeurs et d'environ 50 000 salariés.

Proactive, elle a créé en 1986 un plan de garantie couvrant les travaux de rénovation. Elle a également mis sur pied la bannière Réno-Maître en 2002. Cet unique programme de certification a été instauré en vue de structurer le secteur, et ce, afin de mieux servir les consommateurs. Réno-Maître vise avant tout à offrir aux membres, entrepreneurs en rénovation résidentielle, un encadrement bien défini permettant de rehausser la qualité des services offerts aux consommateurs.

L'APCHQ est le principal gestionnaire de mutuelles de prévention de l'industrie de la construction. Quelque 4 000 membres lui ont confié la gestion de plus de 750 millions de dollars en masse salariale. À maturité, ses mutuelles permettront le partage de plus de 20 millions annuellement en économies de cotisation à la CSST.

Mise en contexte de la situation

Au cours des derniers mois, divers scandales ont éclaté dans les médias relativement à l'industrie de la construction. Les allégations de collusion et de blanchiment d'argent se sont retrouvées à la une de tous les quotidiens. Divers secteurs de la construction sont pointés du doigt : voirie, infrastructure, génie civil, commercial… Déterminé à « assainir l'industrie de la construction », le gouvernement provincial a annoncé le 22 octobre dernier la mise sur pied de mesures, dont l'opération Marteau, en réaction aux allégations d'actes criminels dans le secteur de la construction.

Toujours dans le but de bonifier les démarches entamées, le 10 novembre dernier, le projet de loi n^{o} 73 a été déposé à l'Assemblée nationale. Celui-ci prévoit certaines mesures visant à lutter contre la criminalité dans l'industrie de la construction.

Durant ce temps, les médias parlent de l'industrie de la construction, sans faire aucune distinction ou nuance quant à la construction résidentielle. Les gens sont scandalisés, révoltés et méfiants. TOUTE l'industrie de la construction est éclaboussée, alors qu'une poignée d'individus sont malhonnêtes. La méfiance s'installe peu à peu et l'opinion publique tranchante se généralise, les entrepreneurs sont alors vus comme des individus frauduleux.

Introduction

De nos jours, dans tous les domaines, il est difficile de faire des affaires si on a mauvaise réputation et si on ne fait pas preuve de comportements dits éthiques. Le secteur de la construction résidentielle n'échappe pas à cette règle. Le lien de confiance est capital pour que le consommateur confie l'investissement le plus important de sa vie à un entrepreneur en construction, que ce soit pour la construction ou la rénovation de sa demeure. Briser ce lien de confiance peut mener un individu à se tourner vers l'autoconstruction, le travail au noir, la remise d'un projet à plus tard ou faire en sorte qu'il adopte une attitude méfiante à l'égard de son entrepreneur, ce qui ne facilite pas les échanges.

À cet effet, un récent sondage – effectué par l'Observateur pour le compte de l'APCHQ – indique que dans l'esprit du consommateur, réputation (39 %), compétence (34 %) et confiance (18 %) constituent la trilogie des motifs de choix des entrepreneurs (voir annexe).

L'APCHQ a pour mission de promouvoir le professionnalisme de ses membres et de s'assurer que l'industrie a bonne presse, c'est-à-dire la presse qu'elle mérite. Il est donc de notre devoir de nous présenter ici pour défendre l'image, injustement abîmée, des entrepreneurs de la construction résidentielle. Cette image ayant une valeur économique importante, nous ne pouvons que nous réjouir à l'idée de voir l'industrie de la construction plus encadrée afin d'éviter que s'installent la collusion et la criminalité (voir communiqué de presse en annexe). Rappelons que l'APCHQ s'est montrée en faveur des mesures prises par le gouvernement et se dirait en faveur d'une enquête publique si le législateur le jugeait à-propos.

Nous considérons donc que le projet de loi n^{o} 73 s'avère une excellente initiative. Nous espérons toutefois avoir la chance de démontrer aujourd'hui aux parlementaires que certaines nuances doivent être apportées aux mesures proposées dans ce projet de loi, sans quoi un préjudice pourrait être causé aux entrepreneurs de la construction résidentielle.

Il est important de bien comprendre les distinctions entre les différents sous-secteurs de la construction pour s'assurer d'une efficacité maximale des mesures législatives proposées.

Parlons d'abord de la collusion

Les entrepreneurs du secteur résidentiel évoluent dans un système de libre concurrence où la collusion est inutile, et ce, pour les raisons suivantes :

- Il y a pléthore d'entrepreneurs (13 588 entreprises).
- Ceux-ci font des affaires avec un très grand nombre de consommateurs différents (240 000 mises en chantier en cinq ans).
- Aucun entrepreneur ne peut prétendre dominer le marché. Chaque entrepreneur participe en moyenne à 3,5 mises en chantier par année.
- Si un entrepreneur devenait suffisamment puissant – ce qui est loin d'être le cas en ce moment –, il ne pourrait dicter les prix, puisque dans notre secteur, il existe un marché de la revente important. Bon an mal an, ce marché représente deux fois plus de transactions que le marché de la maison neuve.

Il faut bien comprendre ici que le secteur de la construction résidentielle est composé de petites entreprises et que la moyenne entreprise y est presque qu'inexistante. Selon des

données récentes de la Commission de la construction du Québec (CCQ), 92 % des entreprises du secteur résidentiel employaient cinq salariés ou moins en 2008.

La répartition des heures de travail des 100 plus grandes entreprises du domaine de la construction, tous secteurs confondus, démontre que 99,6 % des travaux effectués se concentrent dans les secteurs suivants : génie civil et voirie, industriel, institutionnel et commercial. Les plus grandes entreprises sont donc quasi inexistantes du secteur résidentiel puisqu'elles représentent moins d'un demi de 1 % des heures travaillées dans ce secteur.

Le financement de nos projets

Les particularités du secteur résidentiel sur les plans de la taille, de la clientèle et du modèle d'affaires se répercutent sur la façon de faire quant au financement des projets.

À titre d'exemple, dans le secteur du génie civil, une entreprise qui remporte un appel d'offres d'envergure réussira assez facilement à se trouver du financement intérimaire auprès d'une institution financière. Un contrat gouvernemental vaut son pesant d'or et représente en soi une garantie suffisante pour le prêteur.

Dans le milieu résidentiel, la situation est très différente, car les revenus des projets sont toujours hypothétiques. L'entrepreneur ne peut offrir à ses créanciers que des probabilités sur des ventes hypothétiques. Ce qu'il faut comprendre, c'est que l'entrepreneur assume entièrement le risque de son projet. En effet, celui-ci doit acheter les terrains et les aménager, pour ensuite bâtir des maisons qu'il devra vendre lui-même. Les projets résidentiels étant plus risqués, ils sont forcément financés différemment.

Selon les phases du projet et les garanties en cause, un entrepreneur peut solliciter plusieurs sources de financement. Pour un même projet, on peut donc se retrouver avec différents prêteurs, échéanciers, types de garantie et types de prêts. Il peut y avoir du financement par une entreprise liée juridiquement ou non, du financement institutionnel, du financement familial, etc.

Les financements sont souvent complexes et évolutifs. De plus, ils sont généralement difficiles à obtenir. Pour nos entrepreneurs, la recherche de financement constitue une activité importante qui demande un grand investissement de temps. Les montants en cause sont généralement peu importants par rapport au financement exigé dans les

secteurs du génie civil ou industriel. Cette criminalité ne s'applique donc pas au secteur de la construction résidentielle.

Pour donner un exemple de financement type, soulignons qu'en 2008, les dépenses d'immobilisation dans la construction résidentielle se sont chiffrées à 10 milliards de dollars. En divisant ce chiffre par le nombre d'entrepreneurs, nous arrivons avec des dépenses d'immobilisation moyenne de 737 700 $. Dans le secteur du génie civil, ce montant est presque dix fois supérieur, soit avec 6,5 millions de dollars. Il est facile de constater que nous ne sommes pas dans la même situation.

D'un côté, un secteur de l'industrie recourt à une panoplie de petits prêts et de l'autre côté, d'autres secteurs font des affaires avec peu de prêts, mais dont les montants sont considérables. D'un simple coup d'œil, il est évident que les montages financiers des entreprises du secteur résidentiel n'ont que peu d'intérêt pour le milieu criminalisé, lequel dispose de montants colossaux à blanchir. Les investissements de nos entrepreneurs sont locaux et les besoins de financement sont limités.

Problématiques soulevées et recommandations

Nous sommes en accord avec le fait que le gouvernement veuille se donner les moyens d'éviter que la criminalité ait une emprise sur le secteur de la construction. Nous tenons toutefois à mentionner que nous sommes convaincus que cette criminalité ne s'applique pas au secteur de la construction résidentielle.

Pour cette raison, nous sommes d'avis que certains articles de la Loi 73 ne pourront s'appliquer à notre secteur. Voici les éléments qui sont au centre de nos préoccupations, étant donné que ces mesures sont inutiles et coûteuses pour notre secteur, notamment l'article 1.2, qui modifie l'article 58 de Loi sur le bâtiment (L.R.Q., chapitre B-1.1), de la manière suivante :

par l'insertion, après le paragraphe 8.1° du premier alinéa, du suivant :
« 8.2° elle établit qu'aucun de ses prêteurs ou des dirigeants de ses prêteurs n'a été déclaré coupable, dans les cinq ans précédant la demande, d'une infraction à une loi fiscale, d'un acte criminel poursuivable par voie de mise en accusation seulement ou d'une infraction déterminée dans un règlement de la Régie et qui sont reliés aux activités qu'il exerce ou, ayant été déclaré coupable, il a obtenu la réhabilitation ou le pardon ; »

Nous avons également certaines réserves relativement à l'article 2.2 du projet de loi 73, qui modifie l'article 60 de la Loi sur le bâtiment.

Le 8e paragraphe du dit article se lira dorénavant comme suit :
« elle établit qu'aucun de ses prêteurs ou des dirigeants de ses prêteurs n'a été déclaré coupable, dans les cinq ans précédant la demande, d'une infraction à une loi fiscale, d'un acte criminel poursuivable par voie de mise en accusation seulement ou d'une infraction déterminée dans un règlement de la Régie et qui sont reliés aux activités qu'il exerce ou, ayant été déclaré coupable, il a obtenu la réhabilitation ou le pardon ; »

Ne pas surcharger la tâche des entreprises ni entraver leur rentabilité

Nous croyons que le travail de surveillance des prêteurs représentera un travail de monitorage journalier qui imposera une charge de travail supplémentaire importante aux entrepreneurs. Il sera extrêmement complexe pour la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) de suivre l'évolution de milliers de transactions financières annuellement, le tout impliquant des prêts de diverses provenances. Pour notre secteur, cette nouvelle disposition de la loi rendra assurément plus complexe le travail des entrepreneurs en matière de financement. De plus, cela aura pour effet d'ajouter des délais importants aux procédures actuelles, ce qui risque de causer des préjudices économiques marqués aux entreprises de construction résidentielle, et ce, sans avoir un impact sur la collusion observée au sein de l'industrie de la construction dans son ensemble.

Par ailleurs, on peut être prêt à cautionner les gestes qui tendraient à éliminer la corruption ou la criminalité, mais avant d'endosser une disposition qui dit que des entreprises risqueraient de perdre leur licence pour des infractions qui seront éventuellement déterminées par règlements de la RBQ, nous croyons important de savoir ce que contiendraient ces règlements.

Ne pas pousser les entreprises à contourner la loi

La loi pourrait être contournée en adoptant d'autres types de financement, lesquels ne seraient pas prévus dans la loi. S'il y a trop de formalités à remplir, lesquelles peuvent nuire à la rentabilité et à la productivité des entrepreneurs, on risque de favoriser la prolifération du marché parallèle, ce que l'on tente de combattre.

La loi se limite à la définition du prêt, tel que défini dans le *Code civil*, ce qui fait en sorte que plusieurs types de financement en seraient exclus, notamment le crédit-bail, le solde de prix de vente participatif et les investissements par une société en commandite.

Bonifier le rôle de la RBQ

Avec le type d'approche proposé dans ce projet de loi, le problème réside dans l'absence de pouvoir, d'outils et d'effectifs à la RBQ. En effet, nous craignons que l'organisation ne puisse agir sans une certaine lourdeur administrative dont les entreprises du secteur résidentiel feraient assurément les frais. Une telle mesure aura un impact financier qui pénalisera – pour rien – les entrepreneurs du secteur de la construction résidentielle.

Nous croyons que l'instauration de nouvelles règles déontologiques susciterait plus de crainte et de rigueur – pour l'ensemble de l'industrie de la construction – que ce que suggère le projet de loi tel qu'il nous a été présenté.

Ces dispositions relèveraient de la compétence exclusive de la RBQ, qui ne serait plus ainsi tributaire des enquêtes policières et des condamnations que pourrait obtenir la Couronne.

La RBQ jouerait ainsi un rôle qui lui serait propre, soit au-delà des situations répréhensibles qu'on retrouve dans les modifications projetées dans le projet de loi n^{o} 73. Pourquoi ne pas inviter la RBQ à devenir un agent de promotion de la rigueur dans l'industrie? L'organisme pourrait alors revenir davantage à l'orientation qui était sienne lors de l'adoption de la Loi sur la qualification professionnelle des entreprises de construction.

Afin d'obtenir un consensus au sein de l'industrie, nous suggérons que divers intervenants de l'industrie puissent participer à définir les balises.

Redorer l'image de l'industrie et du secteur résidentiel

Le projet de loi n^{o} 73 traduit la volonté policière d'exclure les délinquants de l'industrie et dans ce sens, nous ne pouvons que l'appuyer. Toutefois, il ne faut pas que tous les entrepreneurs, qui sont dans la très grande majorité des gens honnêtes, soient considérés comme des fraudeurs et des criminels en devenir. Cela aurait pour effet de développer la mauvaise perception du secteur résidentiel auprès de la population, qui rappelons-le, transige directement avec les consommateurs.

Il suffit de demander à n'importe quel constructeur de maisons comment il se sent présentement pour valider l'impact que toute cette histoire a eu. Ces entrepreneurs se sentent pointés du doigt, alors que cette problématique n'est pas représentative de leur

secteur de l'industrie. La population a visiblement adopté à tort une attitude méfiante à l'égard des entrepreneurs en construction. Nous sommes convaincus qu'en recourant constamment au mot *construction* dans les diverses communications, et ce, sans faire aucune distinction, un certain dommage est causé à l'industrie de la construction résidentielle.

Les entrepreneurs que nous représentons construisent des maisons individuelles, des maisons en rangée, des tours d'habitations, etc. Ils transigent presque exclusivement avec des ménages québécois. Les municipalités et le gouvernement provincial ne constituent pas, sauf dans de très rares exceptions, des clients de nos entrepreneurs, car nous ne construisons pas de routes, aqueducs, égouts et ponts, lesquels représentent le gagne-pain d'autres secteurs de la construction.

Il est important que les parlementaires saisissent que le modèle d'affaires de notre industrie s'avère fort différent de celui des secteurs industriel, commercial, de la voirie et du génie civil. Nos activités étant différentes de celles des autres secteurs de la construction, nous adoptons des approches aussi différentes au chapitre de nos stratégies, de nos organisations, de nos pratiques, de nos règles de fonctionnement et, évidemment, sur le plan du financement.

Il faut également faire une dernière nuance, cette fois-ci sur le plan économique. La situation économique du secteur de la construction dans son ensemble est une chose, mais la situation que peuvent vivre les sous-secteurs en est une autre. Par exemple, de 2004 à 2008, les dépenses d'immobilisation dans le secteur du bâtiment non résidentiel et des travaux de génie ont fait un bond de 78 %, alors qu'ils ont baissé de 1,7 % dans le bâtiment résidentiel. Cet écart majeur a sûrement encore augmenté en 2009, alors que les mises en chantier devraient baisser de 12 % par rapport à l'an dernier et que les travaux d'infrastructure connaissent une croissance sous l'impulsion des investissements publics.

Nous aimerions souligner à ce chapitre l'importance stratégique du secteur de la construction résidentielle en période de difficultés économiques. Par des mesures clairvoyantes, les gouvernements peuvent l'utiliser pour stimuler l'économie d'une manière rapide et significative. Ce fut le cas au début des années 80 avec le programme Corvée-habitation et plus récemment avec le crédit d'impôt à la rénovation.

Nous profitons d'ailleurs de l'occasion pour féliciter le gouvernement de cette initiative. Selon nos études, le crédit d'impôt a présentement un impact économique très positif. En extrapolant les données d'un sondage fait par L'Observateur en octobre dernier

auprès de consommateurs et d'entrepreneurs (voir annexe), nous pouvons conclure que sans cet incitatif, la valeur des travaux abandonnés par les propriétaires-rénovateurs québécois aurait atteint 1 milliard 300 millions de dollars pour l'ensemble du Québec. L'APCHQ est d'avis que ce programme a permis en 2009 la création de près de 10 000 emplois/mois, soit 6 400 emplois directs et 3 200 emplois indirects.

La même étude révèle également que 88 % des entrepreneurs interrogés sont d'avis que le crédit d'impôt empêche dans une certaine mesure le travail au noir. Ces données indiquent clairement que l'aide du gouvernement du Québec à la rénovation est très efficace pour contrer l'économie souterraine. Voilà un bel exemple où les mesures incitatives peuvent avoir eu le plus d'impact que des mesures coercitives (nous vous invitons à vous rendre en annexe pour lire le mot à mot d'une entrevue portant sur les crédits d'impôt à la rénovation – plus de statistiques à ce sujet).

Bien conscients que le gouvernement ne peut maintenir éternellement un tel crédit d'impôt, nous l'encourageons tout de même à mettre en place d'autres mesures incitatives rentables, comme une garantie rénovation, un crédit d'impôt moindre ou une campagne de sensibilisation du public. D'ailleurs, l'APCHQ a déjà entrepris des discussions avec le gouvernement provincial à savoir qu'elle souhaite participer à tout programme de lutte contre le travail au noir afin d' assurer le maintien de la réputation et de l'image de l'industrie.

Conclusion

En conclusion, nous avons fait la démonstration que la collusion s'appliquait peu ou pas au secteur de la construction résidentielle, car nous faisons affaire directement avec une panoplie de consommateurs et nous n'œuvrons pas dans les travaux d'infrastructures publiques.

Parallèlement, les dispositions prévues à la loi concernant les prêteurs peuvent difficilement s'appliquer à nos entrepreneurs. Considérant la structure de notre modèle d'affaires ainsi que des montants limités de nos montages financiers (et la complexité de ceux-ci), il serait à-propos que le volet « prêteur » soit revu en fonction de la réalité de notre industrie.

Nous craignons la lourdeur administrative et la facilité de contourner ces mesures. De plus, les coûts engendrés par de telles mesures seront assumés inévitablement par les entrepreneurs qui eux n'auront pas le choix de refiler cette facture aux consommateurs.

En terminant, nous tenons à vous assurer de notre collaboration puisque l'image de l'industrie représente une valeur économique inestimable, qu'il est primordial de défendre.

Nous vous remercions d'avoir pris le temps de lire ce mémoire et de considérer notre point de vue et nos recommandations.

Références

Les statistiques issues de ce mémoire proviennent de :

Commission de la construction du Québec (CCQ). *Statistiques annuelles de l'industrie de la construction 2008*. Juin 2009.

Sondage fait par l'Observateur auprès de 649 consommateurs. Réalisé entre le 2 et le 12 octobre 2009. L'échantillonnage permet une marge d'erreur maximale de 3,9 %.

Annexe

COMMUNIQUÉ DE PRESSE
Pour diffusion immédiate

L'APCHQ appuie l'escouade mise sur pied pour assainir l'industrie de la construction et est pour la tenue d'une commission d'enquête publique

Montréal, le 27 octobre 2009 – L'Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec (APCHQ) appuie la mise sur pied de l'opération Marteau et serait également en accord avec la tenue d'une commission d'enquête publique relativement à la collusion et à la malversation récemment observées dans certains secteurs de l'industrie de la construction.

L'Association constate à regret que les comportements d'une poignée d'individus ont entaché la réputation d'une industrie d'environ 24 000 employeurs et 144 000 salariés, qui sont, dans la très grande majorité des cas, honnêtes et dignes de confiance. L'APCHQ rappelle à la population que les entrepreneurs du secteur résidentiel ne sont pas pointés du doigt dans les divers scandales de corruption annoncés jusqu'ici et qu'ils transigent essentiellement avec les consommateurs.

« Nous saluons l'initiative du gouvernement visant à nettoyer l'industrie avec la mise sur pied de son opération Marteau. Si cela s'avère insuffisant pour enrayer la corruption, nous encouragerons le gouvernement à passer à l'étape suivante, soit une commission d'enquête », a mentionné Jean-Pierre Sirard, président-directeur général de l'APCHQ.

L'APCHQ souligne le manque de confiance qui peut être généré par toutes les allégations qui circulent en ce moment. La situation actuelle laisse un climat malsain s'installer, lequel peut nuire au climat économique du Québec. L'Association juge donc qu'il est important de revenir à une situation saine le plus rapidement possible.

À propos de l'APCHQ
L'APCHQ provinciale transige avec plus de 17 000 entreprises réunies au sein de 16 bureaux régionaux, occupant une place prépondérante dans l'industrie de la construction et de la rénovation résidentielles. En 1976, elle a instauré un programme privé de garantie sur les bâtiments résidentiels neufs, duquel s'est largement inspiré le

gouvernement pour définir les standards de la garantie obligatoire en 1999. Proactive, elle a créé en 1986 un plan de garantie couvrant les travaux de rénovation. Elle a également mis sur pied la bannière Réno-Maître en 2002. L'Association et ses membres effectuent ainsi 76 % des travaux en habitation. Étant le seul agent négociateur patronal des relations de travail dans le secteur résidentiel, elle défend les intérêts de quelque 13 000 employeurs et 50 000 salariés.

– 30 –

Source : Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec (APCHQ)

Renseignements :

Virginie Duval
Conseillère en communications - APCHQ
Téléphone : 514 353-9960, poste 356
virginie.duval@apchq.com - www.apchq.com

L'OBSERVATEUR

Sondage sur l'impact du crédit d'impôt à la rénovation sur l'activité économique et la réduction du travail informel

Rapport final
Présenté à
Monsieur Daniel Laplante
Service économique

APCHQ
ASSOCIATION PROVINCIALE DES CONSTRUCTEURS D'HABITATIONS DU QUÉBEC INC.

11 novembre 2009

CONCLUSION

En conclusion, nous présentons les principaux résultats d'une étude portant sur le travail informel, le crédit d'impôt et la garantie rénovation conduite par **L'Observateur** pour le compte de l'**APCHQ**. L'étude vise à mieux comprendre l'impact du crédit d'impôt à la rénovation et de la garantie à la rénovation sur le niveau d'activité des ménages et sur la propension à recourir au travail informel.

L'Observateur a réalisé un sondage téléphonique par échantillonnage aléatoire, du 2 au 12 octobre 2009 auprès de 649 ménages propriétaires et 200 entrepreneurs membres et non membres de l'**APCHQ**. La taille de cet échantillon permet des résultats entourés d'une marge d'erreur maximale de l'ordre de 3,9 % pour les consommateurs et de 7,0 % pour les entrepreneurs, 19 fois sur 20.

Les consommateurs

L'impact du crédit d'impôt à la rénovation sur le niveau d'activité économique

L'activité économique actuelle

- 61 % des consommateurs interrogés s'avèrent des rénovateurs, c'est-à-dire qu'ils ont effectué des travaux de rénovations au cours des deux dernières années;
- la valeur moyenne des travaux de rénovation s'élève à 11 453 $.

L'activité économique projetée

- 51 % des consommateurs interrogés ont l'intention d'effectuer des travaux de rénovation au cours des deux prochaines années;
- la valeur moyenne des travaux de rénovation projetés s'élève à 9 595 $.

L'impact du crédit d'impôt sur l'activité économique actuelle

- 48 % des rénovateurs compte bénéficier du crédit d'impôt à la rénovation 2009

Sans ce crédit d'impôt,

- 33 % des rénovateurs auraient diminué l'importance des travaux,
- 12 % n'auraient pas réalisé les travaux;
- 13 % n'auraient pas eu recours à un entrepreneur licencié.

La valeur moyenne des travaux abandonnés s'élèverait à 5 000 $.

L'impact projeté *du crédit d'impôt sur l'activité économique des deux prochaines années*

Un crédit d'impôt pour les deux prochaines années inciterait,

- 21 % des consommateurs à planifier des travaux de rénovations non prévues;
- 35 % des rénovateurs à réaliser davantage de travaux de rénovation que prévu;
- 59 % des rénovateurs à devancer certains travaux de rénovation prévus pour plus tard.

Le taux d'influence cumulatif (inciterait certainement et probablement) d'un crédit d'impôt à la rénovation permettant de déduire …

- 5 % du coût total des travaux s'élève à 41 % chez l'ensemble des consommateurs;
- 10 % du coût total des travaux s'élève à 58 % chez l'ensemble des consommateurs;
- 15 % du coût total des travaux s'élève à 61 % chez l'ensemble des consommateurs;

Ces taux gagnent 6 points chez les rénovateurs et 14 points chez les consommateurs ayant l'intention de rénover au cours des deux prochaines années.

L'impact du crédit d'impôt et de la garantie sur la réduction du travail informel

Le travail informel dans l'activité économique actuelle

- 23 % des rénovateurs n'ayant pas déboursé la totalité de leur budget de rénovation en factures

d'entrepreneur ni en matériau déclarent des montants au chapitre des paiements en argent sans factures;

- Au total, 11 % des rénovateurs paient leurs travaux en totalité ou en partie en argent sans factures; certains segments recourent à cette pratique plus que d'autres. Ce sont
    - 15 % des rénovateurs ayant fait des travaux coûtant moins de 5 000 $;
    - **17 % des rénovateurs ayant fait affaire avec un entrepreneur licencié pour la totalité ou une partie des travaux;**
    - 33 % des rénovateurs ayant fait affaire avec des personnes rémunérées autres que l'entrepreneur licencié pour la totalité ou une partie des travaux.

Dans l'impossibilité de payer en argent sans facture,

- 11 % des rénovateurs ayant payé en argent sans factures n'auraient pas réalisé les travaux;
- 28 % des rénovateurs ayant payé en argent sans factures auraient diminué l'importance des travaux.

L'impact du crédit d'impôt sur la réduction du travail informel

La préférence des consommateurs entre bénéficier d'un crédit d'impôt à la rénovation et payer en argent sans facture :

- *74 % des consommateurs préfèrent bénéficier d'un crédit d'impôt;*
- *14 % des consommateurs préfèrent payer en argent sans facture.*
    - *la pus grande proportion des rénovateurs qui préfèrent payer sans factures auraient réalisé des travaux de moins de 10 000 $ (64 %) voire moins de 5 000 $ (34 %);*

L'impact de la garantie à la rénovation sur la réduction du travail informel

La préférence des consommateurs entre bénéficier d'une garantie à la rénovation et payer en argent sans facture :

- *83 % des consommateurs préfèrent bénéficier d'une garantie des travaux de rénovation;*
- *9 % des consommateurs préfèrent payer en argent sans facture.*
    - *la pus grande proportion des rénovateurs qui préfèrent payer en argent sans factures ont réalisé des travaux de moins de 5 000 $ (31 %).*

Les entrepreneurs

L'impact du crédit d'impôt à la rénovation sur le niveau d'activité économique

L'activité économique actuelle

- Les deux tiers (65%) des entrepreneurs sondés confirment avoir réalisé en 2009 des travaux de rénovation pour des clients désireux de bénéficier du programme de crédit d'impôt. Cela pourrait représenter un client sur cinq et environ 20% du volume d'affaires.

L'impact du crédit d'impôt à la rénovation *sur le niveau d'activité économique actuelle*

- Les entrepreneurs croient que le programme de crédit d'impôt à la rénovation incite les consommateurs à :
    - entreprendre des travaux (76%)
    - devancer certains travaux (84%)
    - recourir à un entrepreneur licencié (87%)

L’impact du crédit d’impôt et de la garantie à la rénovation sur la réduction du travail informel

Le travail informel

- Le quart des entrepreneurs sondés qualifie la demande de payer en argent sans facture de « fréquente », voire « très fréquente » (9 %);
- 14 % des entrepreneurs sondés qualifient l’offre de payer en argent sans facture de « fréquente », voire « très fréquente » (4 %);

L’impact du crédit d’impôt sur la réduction du travail informel

- Pour plus des trois quarts des entrepreneurs, le crédit d’impôt à la rénovation empêche les clients de demander de payer en argent sans facture (79 %).

L’impact de la garantie à la rénovation sur la réduction du travail informel

- Près des deux tiers des entrepreneurs croient qu’une garantie des travaux de rénovation empêche les clients de demander de payer en argent sans facture (64%).

M. Daniel Laplante, directeur du Service économique et affaires gouvernementales de l'APCHQ, a accordé une entrevue au journaliste Frédéric Nicoloff de l'émission Désautels (radio de Radio-Canada).

Sujet de l'entrevue :

L'effet des crédits d'impôt sur les rénos
Ils devaient contribuer à relancer l'économie canadienne en stimulant les dépenses des particuliers. Les crédits d'impôt sur les rénovations domiciliaires annoncés par Ottawa et par Québec ont-ils séduit les contribuables?

Cision Québec Inc.

Tel: 514-878-9979 TC: 514-878-2848

Le matériel fourni par Cision Québec ne peut être utilisé que pour un usage privé, interne et non commercial. Les utilisations permises sont l`écoute, l`analyse et la recherche. Toute reproduction, diffusion, présentation publique, production, redistribution (notamment par un intranet, Internet ou autrement), circulation à un tiers ou usage promotionnel peut constituer une violation des lois sur le droit d`auteur.

POUR OBTENIR CES INFORMATIONS EN TRANSCRIPTIONS OU SUR BANDE MAGNETIQUE,VEUILLEZ COMMUNIQUER AVEC NOTRE SERVICE A LA CLIENTELE AU: 514-878-9979 OU AU: cpm.qc.ca@cision.com

APCHQ
5930 L-H Lafontaine
Anjou QC H1M 1S7
CMNDE : 138089
Description: 138089 - APCHQ [MSM trie]

A L'ATTENTION DE: Daniel Morneau
TEL : 514-353-9960
TC : 514-353-5536

DESAUTELS (SRC-R), Montreal, 2 novembre 2009, Audience: 252,000, Heure: 17:42, Durée: 00:09:15, N° Réf Q95E30A-2
Animateur(s)/Journaliste(s): MICHEL DESAUTELS, FREDERIC NICOLOFF

PROGRAMMES DE CRÉDIT D'IMPÔT À LA RÉNOVATION

MICHEL DESAUTELS (SRC-R): Changement de dossier maintenant. Des programmes de crédit d'impôt à la rénovation, ça ne change pas le monde. Mais c'est évident que ceux qui ont été mis de l'avant à la fois à Ottawa et à Québec au cours de la dernière année ont porté fruit à toute l'industrie de la rénovation domiciliaire. Et notre collègue Frédéric Nicoloff est allé mesurer l'impact de ces programmes sur le terrain.

GAÉTAN MAILLOUX: (bruits de machines) ... (inaudible)

FRÉDÉRIC NICOLOFF: Ah bon.

GAÉTAN MAILLOUX: C'est pour ça que ça fait deux ans que le projet d'adoption est en marche. Et les enfants devraient arriver d'ici la fin de l'année.

FRÉDÉRIC NICOLOFF: Gaétan Mailloux, un résident de Montréal, nous reçoit dans sa maison en pleine rénovation. Des travaux qui lui permettront bientôt d'accueillir deux enfants que lui et sa femme ont adopté en Haïti.

GAÉTAN MAILLOUX: Bien, ce qui est arrivé, c'est qu'en premier on avait envisagé d'acheter une nouvelle propriété. Et puis étant donné le coût élevé maintenant des propriétés sur l'Île de Montréal, puis on ne veut pas quitter l'Île de Montréal eh bien on a opté pour l'option de transformer la maison ici.

FRÉDÉRIC NICOLOFF: Qu'est-ce qui vous a décidé à faire faire ces travaux maintenant?

GAÉTAN MAILLOUX: Bien notre première idée, c'était d'attendre encore un an ou deux pour les faire. Et puis quand on a vu l'annonce du programme de subvention, bien on s'est dit: "Bien aussi bien en profiter."

FRÉDÉRIC NICOLOFF: Programme de subvention en fait qui est crédits d'impôt fédéraux et provinciaux.

GAÉTAN MAILLOUX: ... Crédits d'impôt. C'est ça exactement.

(bruits de machines)`

ÉRIC SANSOUCY (copropriétaire du groupe SP Rénovations): Ah ici, on a une salle de bain qui est refaite complètement et même agrandie. Donc, c'est une salle de main dans une maison... je n'espère pas me tromper en disant des années 50.

FRÉDÉRIC NICOLOFF: Éric Sansoucy est le copropriétaire du groupe SP Rénovations. Il y a un an, il voyait en noir l'avenir de son entreprise.

ÉRIC SANSOUCY: Un peu comme tout le monde, on a pensé que le monde était pour s'écrouler particulier en janvier, février. Mais on était sur ses gardes. On se demandait ce qui était pour arriver.

FRÉDÉRIC NICOLOFF: Et il y a quelque chose qui est arrivée.

ÉRIC SANSOUCY: Oui, le monde ne s'est pas écroulé premièrement. Puis, ensuite, la combinaison des deux programmes de crédit d'impôts sont vraiment venus donner un coup de main pour le type de projets dans lesquels on se spécialise.

JACQUES LAROCQUE (entrepreneur en rénovation): Ça a été assez... assez rapide l'impact. Ça l'a commencé dans les semaines qui ont suivi les annonces successives de crédits d'impôt.

FRÉDÉRIC NICOLOFF: Jacques Larocque est également un entrepreneur en rénovation. C'est lui qui est en train de terminer la transformation de la maison de M. Mailloux.

JACQUES LAROCQUE: Toute suite on a vu une réaction du consommateur. Les gens qui avaient... qui planifiaient des projets peut-être pour un peu plus tard dans l'année ou même l'année... l'année 2010 devançaient. Il y a vraiment eu un impact à très court terme.

HÉLÈNE BÉGIN (économiste sénior au Mouvement Desjardins): Dans un contexte de récession où on a une baisse quand même assez marquée de la construction neuve, le fait que les dépenses de rénovation a réussi à maintenir leur volume de ventes, c'est quand même excellent pour une période de récession.

FRÉDÉRIC NICOLOFF: Madame Bégin est économiste sénior au Mouvement Desjardins.

HÉLÈNE BÉGIN: L'importance des rénovations est assez étonnante et assez méconnu. Parce que les dépenses de rénovation cette année au Québec devraient tourner au tour de 15 milliards. Alors que pour la construction neuve, on parle d'à peu près de 7 milliards et demi. Donc, des dépenses de rénovation cette année deux fois plus importante que la construction neuve. Et pour les années précédentes, la rénovation est nettement supérieure au neuf depuis plusieurs années.

FRÉDÉRIC NICOLOFF: En additionnant les crédits d'impôt fédéraux et provinciaux et en investissant 50 000 $ dans les travaux, M. Mailloux juge qu'il a fait une bonne affaire.

GAÉTAN MAILLOUX: Moi, j'ai calculé que ça va me ramener à peu près environ 5%

de retour. Donc, c'est quand même 5%. Fait que sur un montant de 50 000 $ c'est presque 4 000 $ quand même là. Le programme est là. Alors pourquoi ne pas aller chercher l'argent?

FRÉDÉRIC NICOLOFF: En fait, on dit que ça correspond à peu près au montant des taxes, est-ce que c'est à peu près juste?

GAÉTAN MAILLOUX: Oui, c'est pas mal juste. Quand j'ai calculé, oui, c'est pratiquement les taxes à 100%.

HÉLÈNE BÉGIN: Si on combine les deux mesures: fédérales et provinciales dans le cadre de nos travaux.

FRÉDÉRIC NICOLOFF: L'économiste du Mouvement Desjardins Hélène Bégin.

HÉLÈNE BÉGIN: On peut aller chercher des crédits d'impôt au-delà de 3 000 à 500 dollars. Et ça fait en sorte que pour certains travaux, on peut récupérer jusqu'à 20% des coûts réalisés.

ÉRIC SANSOUCY: Ce qu'il faut comprendre, c'est que pour un projet d'à peu près 20 000 $, c'est 3 850 $ que les clients vont avoir via ces programmes-là.

FRÉDÉRIC NICOLOFF: L'entrepreneur Éric Sansoucy.

ÉRIC SANSOUCY: Donc, ça vient les aider dans une mesure importante à entreprendre des projets de ce type d'envergure.

FRÉDÉRIC NICOLOFF: C'est vraiment suffisant d'après vous?

ÉRIC SANSOUCY: Eh oui, c'est important, c'est très important. Donc, si j'ai un projet de 20 000 $ qui finalement me revient à peu près à 16 000 $, c'est un rabais qui n'est pas habitué de voir dans mon industrie.

FRÉDÉRIC NICOLOFF: Dans les faits, ces programmes de crédit d'impôt ont eu trois conséquences importantes, rappelle Daniel Laplante directeur du service économique à l'Association provinciale des constructeurs d'habitation du Québec, l'APCHQ.

DANIEL LAPLANTE (directeur du service économique à l'Association provinciale des constructeurs d'habitation du Québec): On sait d'une part que les consommateurs, à cause

du crédit d'impôt, ont décidé, certains d'entre eux de devancer les travaux. D'autres ont décidé de faire davantage de travaux. Et il y a une troisième catégorie de gens qui étaient pour faire ces travaux-là au travail au noir, ont décidé de le faire dans l'économie formelle. Ça, c'est clairement identifié dans les sondages qu'on a faits.

FRÉDÉRIC NICOLOFF: Et c'est un secret de polichinelle que de dire que le travail au noir est très présent dans l'industrie de la construction. Pourtant, plusieurs entrepreneurs comme Jacques Larocque vous diront que depuis quelques mois les choses ont changé.

JACQUES LAROCQUE: Ça, ça a été une chose qu'on s'est aperçu un peu durant l'été, au début de l'été, fin du printemps où est-ce que c'est que des clients qui étaient habituellement tournés plus vers le travail au noir là demandaient des factures aux entrepreneurs parce qu'ils voulaient bénéficier naturellement des crédits d'impôt. Et ça empêchait des gens au noir. Ils ne peuvent pas produire des factures. Donc, on a eu... On s'est aperçu de ça, des clients qui ne nous appelaient pas, des types de travaux qui n'étaient pas demandés aux entrepreneurs. Là, tout d'un coup, ça nous était demandé.

HÉLÈNE BÉGIN: Bien je pense que chacun selon ses travaux devaient faire les calculs en question. C'est sûr que par loi on est tenu de déclarer les coûts de main-d'oeuvre au fisc.

FRÉDÉRIC NICOLOFF: L'économiste de Desjardins, Hélène Bégin.

HÉLÈNE BÉGIN: Donc, c'est certain que les particuliers, tout dépendant du montant des travaux, certains ont dû faire des calculs et prendre les décisions en conséquence. Mais étant donné que c'était inclus dans le crédit d'impôt, ça valait probablement beaucoup plus la peine, cette année de faire affaire avec des spécialistes.

FRÉDÉRIC NICOLOFF: Et selon Daniel Laplante de l'APCHQ, ces crédits d'impôt sont presque essentiels.

DANIEL LAPLANTE (APCHQ): On croit, nous, que ça peut être une des solutions à apporter pour essayer de contrer le travail au noir. Est-ce que ça prend un crédit d'impôt de cette nature-là, de cette ampleur-là? Peut-être un peu moins. Mais il demeure un fait,

c'est que c'est clair que c'est un outil qu'on devrait mieux évaluer dans le futur pour savoir de quelle manière on peut combattre le travail au noir.

JACQUES LAROCQUE: Un certain nombre d'entrepreneurs qui étaient au noir finalement viennent pour intégrer le système, si on veut, de...de rénovations.

FRÉDÉRIC NICOLOFF: L'entrepreneur Jacques Larocque.

JACQUES LAROCQUE: Donc, on voit ces entreprises-là maintenant venir chercher des licences auprès de la Régie du bâtiment du Québec, s'inscrire aux différentes associations comme l'APCHQ. Donc, ce n'est pas des gens qui débutent des nouvelles entreprises nécessairement. Mais maintenant, ils intègrent le marché d'une façon plus... plus normale si on veut.

FRÉDÉRIC NICOLOFF: Ces deux programmes de crédit d'impôt se termineront à la fin de l'année. Ils ne seront vraisemblablement pas reconduits. C'est donc presque l'heure des bilans pour les entrepreneurs comme Éric Sansoucy.

ÉRIC SANSOUCY: Actuellement là, on est en train de terminer notre fin d'année financière. Donc, on a de très bons chiffres à l'appui. Puis, malgré les mois de janvier et février qui ont été plus difficiles, on devrait avoir une croissance d'à peu près 30% de notre chiffre d'affaire, considérant qu'on s'est repositionné sur des projets qui étaient sensibles au programme de crédit d'impôt.

(bruits de machine)

DANIEL LAPLANTE (économiste de l'APCHQ): Écoutez, moi, ce que je dire comme conclusion c'est que l'ensemble des données économiques des six premiers mois de l'année était plutôt négatif.

FRÉDÉRIC NICOLOFF: L'économiste de l'APCHQ, Daniel Laplante.

DANIEL LAPLANTE: On constate même dans le secteur immobilier. Des mises en chantier étaient en baisse. Le secteur de la revente était en baisse. Et pourtant dans le domaine de la rénovation on voit une augmentation de l'ordre de 17 % au niveau des investissements. Sans des crédits d'impôt, il n'y aurait pas d'augmentation dans le

domaine de la rénovation. Il y aurait probablement même eu une baisse. Donc, on pense, nous, que pour les six premiers mois c'est peut-être un impact global de l'ordre de 20%. Et si la tendance se maintient, nous, on pense que ça pouvoir ajouter entre 1.5 milliard à 2 milliards d'investissement de plus dans le domaine de la rénovation au Québec cette année.

MICHEL DESAUTELS: C'était un reportage de Frédéric Nicoloff

***

Mots: 1701 Transcript N° de commande: 138089 Id: Q95E30A-2 envoyée: 19 novembre 2009 02:46PM